ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Etablissement de détention fribourgeois EDFR
Freiburger Strafanstalt FRSA

Site Bellechasse

Bellechasse 366, 1786 Sugiez

T +41 26 304 10 10

Etablissement de détention fribourgeois – site Bellechasse

—

Visites - Directives générales, horaires et modalités

Selon l'article 84 al. 1 du Code pénal suisse, la personne détenue a le droit de recevoir des visites et d'entretenir des relations avec le monde extérieur. Les relations avec les amis et les proches doivent être favorisées.

Fondé sur le Règlement de détention du 1er janvier 2025 de l'Etablissement de détention fribourgeois, site Bellechasse, et en conformité avec ce dernier, le présent document fixe les règles et usages en matière de visites aux personnes détenues. Demeurent réservées les dispositions particulières régissant les visites des défenseurs, aumôniers, visiteurs bénévoles, curateurs et autres représentants d'autorités.

1. Principes de base

Seules les personnes dûment autorisées par la direction peuvent rendre visite à des personnes détenues.

Les personnes qui ont été détenues au sein de l'EDFR (Site Bellechasse et Prison centrale) ne sont pas autorisées à venir en visite pendant les deux années suivant leur départ de l'établissement. Il en va de même pour les personnes qui sont actuellement incarcérées dans une prison autre que l'EDFR, site Bellechasse.

Les personnes détenues ont le droit de refuser la demande de visite. Dans ce cas de figure, il appartient au détenu de communiquer son refus de la visite à la personne demanderesse.

En principe, l'éligibilité à une visite est garantie à partir du 31ème jour de détention sur le site de Bellechasse.

Il est strictement interdit de pénétrer sur le territoire de l'EDFR en dehors des plages-horaires figurant dans l'autorisation de visite accordée.

Il existe deux types de visites : les visites en salle communautaire, et les visites en parloir. Ces dernières nécessitent de remplir des conditions particulières, exposées ci-après, pour pouvoir en bénéficier.

La demande d'inscription en salle ou en parloir est soumise à approbation de la direction de l'établissement. Elle nécessite le dépôt par le visiteur d'une demande formelle au moyen de l'un des deux formulaires suivants (choisir le formulaire correspondant à votre demande) :

> *Formulaire d'inscription / demande de visite en salle*

> *Formulaire d'inscription / demande de visite en parloir*

Dès l'approbation, le formulaire d'inscription est valable pour toutes les visites suivantes au détenu concerné. Les visites subséquentes se demandent par l'intermédiaire de la personne détenue. Un nouveau formulaire doit uniquement être renvoyé lors d'un nouveau séjour de la personne détenue ou, si après plusieurs visites en salle, une visite en parloir est souhaitée, ou en cas de modification des données inscrites (par ex : changement du tél, domicile, etc.).

2. Dépôt de la demande

En apposant sa signature sur le formulaire d'inscription, celui ou celle qui signe s'engage à respecter les directives générales régissant les visites, figurant sur le formulaire *« Visites-Directives générales, horaires et modalités »* et confirme que les informations données sont conformes à la vérité. Il ou elle est mis(e) en garde qu'il s'expose à une dénonciation aux autorités de poursuite pénale compétentes en cas de transmission intentionnelle d'une fausse information ou d'un faux document (art. 251 et 252 du Code pénal).

Le «*formulaire d'inscription / demande de visite en salle »* ou le *« formulaire d'inscription / demande de visite en parloir »* dûment rempli par le visiteur ainsi qu'une copie couleur de la pièce d'identité recto-verso, doivent parvenir au service des visites, 5 jours ouvrables (le matin avant 7h30) avant la date de la première visite, en format PDF ou par courrier.

Les signatures électroniques n'étant pas admises, le formulaire doit être imprimé et la signature manuscrite du visiteur doit y être apposée.

Les données inscrites dans le formulaire d'inscription peuvent être transmises à des tiers.

Le Service Placement et visites informe la personne détenue de l'issue de chaque demande de visite par voie interne. La personne détenue est responsable d'informer le (la) visiteur(euse) de l'octroi ou du refus de la visite. Elle est tenue également de convenir elle-même de la date de visite avec son (sa) visiteur(euse), et de l'inscrire dans le délai imparti.

En cas retard de transmission de la demande de visite par la personne détenue, celle-ci reçoit un avertissement. Au deuxième retard, la visite est refusée.

3. Visite de(s) l'enfant(s) mineur(s)

L'(Les) enfant(s) mineurs doit(vent) être inscrit(s) sur le formulaire **du représentant légal**.

Au cas où le représentant légal ne souhaite pas ou ne peut pas accompagner son (ses) enfant(s) mineurs lors de la visite, il peut désigner un accompagnant majeur. Dans ce cas de figure, le représentant légal et l'accompagnant font parvenir deux demandes distinctes au Service Placement et visites : chacun fait parvenir un formulaire d'inscription dûment complété. L'(Les) enfant(s) mineur(s) ne peut(peuvent) pas être inscrit(s) sur le formulaire de l'accompagnant(e).

Un encas de première nécessité pour l'enfant en bas âge, composé d'un biberon et/ou d'une petite collation (bouteille d'eau et biscuit), est toléré, ainsi qu'un siège pour bébé jusqu'à un an révolu (type Maxi-Cosy).

4. Le jour de la visite

Il est interdit de se garer ailleurs que sur le parking indiqué. Les personnes n'assistant pas à la visite ont l'interdiction de stationner à l'intérieur du périmètre de la prison. Les animaux ne sont pas admis sur le site.

Des papiers d'identité valides doivent être présentés. L'acte de naissance ou le livret de famille est autorisé en lieu et place de la présentation de la pièce d'identité pour les enfants jusqu'à 2 ans révolus.

Une attitude correcte et un respect strict des instructions du personnel sont exigés. En outre, une tenue décente est requise, et le visage doit être découvert. Tout manquement fera l'objet de mesures.

Les effets personnels, tels que veste, sac à mains, porte-monnaie, portable, montre, objets métalliques, etc. doivent être laissés dans son propre véhicule ou déposés dans les casiers à clés ou portemanteaux prévus à cet effet à la centrale.

Chaque visiteur(euse) est contrôlé(e) au moyen de la boucle de détection ou autre appareil de contrôle, selon les mêmes conditions que dans les aéroports internationaux. Les sous-vêtements comportant des parties métalliques sont interdits, car ils sonnent au détecteur de métaux. Les personnes qui ont des prothèses métalliques susceptibles d'être détectées doivent être en possession d'un certificat médical l'attestant. Un fauteuil roulant et/ou des cannes orthopédiques peuvent être mis à disposition en cas de besoin. Pour des raisons de sécurité, il n'est pas possible d'entrer avec son propre matériel. La visite n'est autorisée qu'après un contrôle négatif au détecteur. Elle est supprimée à la suite de trois contrôles positifs consécutifs. La visite peut être annulée si le(la) visiteur(euse) arrive avec un retard de 20 minutes ou plus.

La direction peut ordonner la fouille personnelle du (de la) visiteur(euse) ou d'autres mesures pour des raisons de sécurité, conformément à l'art. 18 OEPM.

En principe, la visite a lieu sous surveillance vidéo. Un enregistrement vidéo de la visite peut être transmise à des tiers à des fins d'enquête.

En cas de non-respect des directives du personnel de l'Etablissement, la visite pourra être refusée ou interrompue en tout temps. La personne concernée devra alors quitter sans délai l'Etablissement ; d'éventuelles poursuites judiciaires sont réservées.

Pour des raisons d'ordre et de sécurité, les visites peuvent être interdites par décision de la direction, conformément aux art. 84 al. 2 CP, 41 al. 2 LEPM, et 55 al. 1 du règlement de détention.

5. Dépôt d'argent et affaires à remettre

Le jour de la visite, le(s) visiteur(s) peut(vent) remettre au (à la) responsable un montant de CHF 200.- au maximum contre quittance en un seul montant, en francs suisses et en billet(s), à l'attention de la personne visitée, afin que cette dernière puisse effectuer des achats au magasin de l'établissement. **Le(s) visiteur(s) s'engage(nt) à ne rien apporter à l'exception du journal du jour.**

6. Horaires et conditions de la visite en salle

Durée : 60 min. hebdomadaire / Maximum 4 personnes, enfant(s) inclus.

Régime fermé :	samedi ou dimanche de 13h30 à 14h30
Régime ouvert :	samedi ou dimanche de 13h30 à 14h30

7. Horaires et conditions de la visite en parloir

7.1. Activité professionnelle le jour de la visite en salle : 60 min. hebdomadaire

Justificatif préalable requis : copie du contrat de travail avec planning et horaires.

Régime fermé :	du lundi au vendredi de 09h15 à 10h15 ou de 14h15 à 15h15
Régime ouvert :	du lundi au vendredi de 09h00 à 10h00 ou de 13h15 à 14h15

7.2. Visite de(s) l'enfant(s) mineur(s) de la personne détenue jusqu'à 18 ans révolus : 90 min. hebdomadaire.

Justificatif préalable requis : livret de famille ou acte de naissance avec reconnaissance de paternité ou preuve de la procédure de reconnaissance en cours et déclaration sur l'honneur (à compléter sur le formulaire d'inscription).

Maximum 2 membres de la famille proche incluant la mère ou le représentant légal. **Présence de(des) l'enfant(s) obligatoire.**

Régime fermé : du lundi au dimanche de 8h45 à 10h15 ou de 14h00 à 15h30

Régime ouvert : du lundi au dimanche de 09h00 à 10h30 ou de 13h15 à 14h45

7.3. Visite prolongée

Justificatif préalable requis : attestation de domicile de moins de 6 mois.

> **Type A** (130 km, aller simple depuis sa résidence principale) :

Durée : 120 min. / tous les 15 jours / du lundi au dimanche / Pour la(les) personne(s) concernée(s).

Régime fermé : du lundi au dimanche de 8h15 à 10h15 ou de 14h00 à 16h00

Régime ouvert : du lundi au dimanche de 9h00 à 11h00 ou de 13h15 15h15

> **Type B** (400 km, aller simple depuis sa résidence principale) :

Durée : deux visites de 120 min. / tous les 3 mois / du lundi au dimanche / Pour la(les) personne(s) concernée(s), enfant(s) inclus(s)

La deuxième visite peut être organisée en commun avec un(des) membre(s) de la famille proche (max. 4 personnes, enfant(s) inclus(s).

Régime fermé : du lundi au dimanche de 8h15 à 10h15 ou de 14h00 à 16h00

Régime ouvert : du lundi au dimanche de 9h00 à 11h00 ou de 13h15 à 15h15

8. Informations et contact

Permanence téléphonique : **T +41 26 304 10 10** Courriel : EDFR-BEL_@fr.ch

Site : https://www.fr.ch/dsjs/edfr/site-de-bellechasse-visites